



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est conclu entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE, domiciliée au 18 boulevard Légitimus, 97110 POINTE-A-PITRE, immatriculée au RCS sous le N°200018653, représentée par

Monsieur Eric JALTON, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°2019.12.10.739 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2019.

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, domiciliée à l'Espace Régional Agricole de Convenance, BP35, 97122 BAIE-MAHAULT Cedex, immatriculée au RCS 451734370, n° SIRET 18971003100080, représentée par

Monsieur Patrick SELLIN, agissant en qualité de Président,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui précise que la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme intercommunaux.

Conformément à son Schéma Directeur de Développement Economique (SDDE), outil de planification mis en œuvre en 2016 ;

Conformément à son Plan d'Actions Stratégiques Economiques Communautaires (PASEC), découlant de son Schéma Directeur de Développement Economique ;

Conformément à ses objectifs stratégiques ci-dessous :

- 1) Positionner la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE au cœur du Développement Economique et Touristique de la Guadeloupe (Projet de Territoire, SCOT, SDDE, PASEC, etc.) et à terme de la Caraïbe ;
- 2) Valoriser les atouts économiques et touristiques de la communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, dans le cadre d'une stratégie de développement, de promotion et de communication performante ;
- 3) Valoriser les savoir-être et savoir-faire économiques du territoire communautaire, en et hors Guadeloupe ;
- 4) Encourager la création, le développement d'entreprises et l'émergence des futurs chefs d'entreprise Guadeloupéens, tout en favorisant la création de structures d'accueil, d'accompagnement et d'échanges d'expériences, à vocation entrepreneuriale ;
- 5) Contribuer à la mise en place de la stratégie de développement économique du Conseil Régional de Guadeloupe (Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation, etc.) ;
- 6) Doter la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, d'outils d'analyse économique d'aide à la décision ;
- 7) Renforcer la coopération avec les villes membres, les autres EPCI, les Collectivités majeures, les services de l'Etat et de la Commission Européenne, les partenaires économiques et les secteurs privés et associatifs ;
- 8) Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire communautaire grâce à la mise en place d'une politique de marketing territorial ;
- 9) Assurer le pilotage du Schéma Directeur de Développement Economique (SDDE) et du Plan d'Action Stratégique Economique Communautaire (PASEC) et leur évolution ;
- 10) Favoriser le développement et la promotion des pôles d'activités économiques et touristiques (ZAE, Centre-Ville, ZAE à vocation agricole, pépinière d'entreprises, centres écotouristiques, etc.) ;



11) Renforcer et valoriser le tissu économique intercommunal, dans toute sa diversité, en zone urbaines, rurales et côtières, en étroite collaboration avec les villes membres et les acteurs économiques concernés ;

12) Positionner la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE au cœur de la modernisation et de l'attractivité des 18 ZAE, dont elle assure la gestion, l'animation et les travaux de modernisation, depuis le 1^{er} octobre 2017.

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE souhaite renforcer sa collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe.

La Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe souhaite contribuer avec la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE au développement agricole de la Guadeloupe.

Les deux partenaires s'engagent à mutualiser leurs ressources, eu égard à leurs domaines de compétences respectifs et à leur stratégie de développement, dans la perspective d'une agriculture durable et du renforcement de l'autonomie alimentaire de la Guadeloupe.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de partenariat entre la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, à savoir :

ARTICLE 2 - LES AXES DE PARTENARIAT

Le partenariat s'articulera autour des 8 axes d'interventions suivants :

AXE 1 : L'ENTREPRENARIAT

Cet axe a pour objectif de soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales, en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales et réglementaires qui incombent aux deux parties.

Les deux partenaires s'accordent à mener conjointement les actions suivantes :

- Faire découvrir l'entreprise et l'entrepreneuriat à vocation agricole ;
- Informer et accompagner les porteurs de projets pendant leur parcours de création, transmission et reprise d'entreprise ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat notamment auprès des jeunes, des femmes et des publics en difficulté ;
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Promouvoir et contribuer à la création d'entreprises innovantes à vocation agricole sur le territoire de Cap Excellence ;
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises dans leurs formalités administratives ;
- Favoriser et consolider la création durable d'emplois via la création et le développement des entreprises.

La mise en place de ces objectifs passe notamment par :

- L'organisation de manifestations réunions d'informations ou ateliers collectifs par les services de la Chambre d'Agriculture et ceux de Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE ;
- La mise en place d'action de sensibilisation et d'information des entreprises sur notamment les dispositifs du contrat d'apprentissage ;
- L'organisation conjointe de manifestations et/ou mise en place de dispositifs en lien avec les autres axes de la présente convention.

AXE 2 : LA CONNAISSANCE DES ENJEUX ECONOMIQUES ET L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

Afin d'accompagner les acteurs publics et les opérateurs économiques du territoire, dans leur prise de décision, les deux parties conviennent de :

- Coproduire des études, des enquêtes, de publications permettant une meilleure compréhension de la conjoncture, des évolutions du territoire et des entreprises ;
- Valoriser les données économiques du territoire et à faciliter l'échange d'informations entre leurs services concernés.

La mise en place de cet objectif passe, en particulier par les actions suivantes :

- L'élaboration de rapports annuels portant sur les principales évolutions réglementaires, fiscales, économiques relatives aux entreprises, relevant des filières économiques et touristiques ;
- La réalisation d'un bulletin de conjoncture périodique ;
- La transmission de rapports et études disponibles ;
- La mise en place d'un réseau d'expertises ;
- L'analyse et le traitement de données collectées dans le cadre d'opérations communes ;
- La mise en commun d'applications de traitement numérique ;
- La transmission de données économiques.

Dans ce cas,

- o La Chambre d'Agriculture fournira à la demande les données d'extraction directe et non confidentielles dont elle dispose sur le territoire et les entreprises. Pour exemples, il peut s'agir de données issues du fichier consulaire, des études sectorielles ou d'enquêtes conjoncturelles déjà menées par la Chambre consulaire et disponibles via son centre de documentation et d'information économique. La fourniture d'études ou de données nécessitant un travail plus important d'analyse et de mise en forme des résultats pourra faire l'objet d'une contractualisation ;
- o La Communauté d'Agglomération Cap EXCELLENCE fournira à la demande toute information visant à améliorer les connaissances économiques sur le territoire communautaire notamment sur la démographie des entreprises. La fourniture d'études ou de données nécessitant un travail plus important d'analyse et de mise en forme des résultats pourra faire l'objet d'une contractualisation.

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence et la Chambre d'Agriculture s'engagent à coopérer étroitement, via notamment leur Observatoire Economique, dans la mise en place de projets d'études, diagnostics économiques et d'enquêtes.

AXE 3 : L'AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE s'engage à mobiliser la participation de la Chambre d'Agriculture, en qualité de personnes publiques associée, dans les procédures de mise en place de projets d'aménagement et de développement du territoire, afin de faire valoir sa mission de représentation et de défense des intérêts des entreprises.

Les actions de la Chambre d'Agriculture consisteront, dans le cadre réglementaire, à s'exprimer par avis ou rapports sur les projets et dossiers d'orientation et de planification.

Il s'agira de mettre en place une relation partenariale dans le cadre, notamment des projets suivants :

- La sauvegarde des terres et des exploitations agricoles ;
- Le développement de l'irrigation afin de favoriser la diversification agricole ;



La mise en œuvre du SIG (système d'information géographique), du projet de territoire, du SCOT, du SRDEII, etc. ;

- L'organisation conjointe de manifestations et/ou mise en place de dispositifs en lien avec les axes de la présente convention ;
- La réalisation et le développement de L'AGROPARK EXCELLENCE CARAÏBES.

AXE 4 : L'ANIMATION ET LA PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'objectif de cet axe est d'assurer et pérenniser une coopération bilatérale afin de coordonner les actions communes dans le cadre, notamment de :

- L'organisation de journées thématiques à destination des acteurs économiques ;
- La rencontre avec les acteurs des filières économiques relevant de l'agriculture, pour la mise en place d'actions de promotion et de valorisation ;
- L'accompagnement technique dans le cadre des villages économiques ;
- L'accompagnement technique des associations et fédérations regroupant les acteurs économiques du territoire ;
- La mise en œuvre d'actions de revitalisation économique ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations économiques sur la base des orientations stratégiques et budgétaires des deux partenaires ;
- La collaboration aux actions de la Chambre d'Agriculture ;
- La collaboration aux actions de la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE ;
- L'organisation des Rendez-Vous Economiques de CAP EXCELLENCE ;
- Le développement du tissu et des animations économiques en milieu rural ;
- Le développement des filières agricoles et la valorisation des produits transformés ;
- La mise en réseau des acteurs économiques du territoire et la professionnalisation de leurs actions ;
- L'organisation conjointe de manifestations et/ou mise en place de dispositifs en lien avec les autres axes de la présente convention.

AXE 5 : LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES ENTREPRISES AGRICOLES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'objectif est la mise en place d'actions communes au profit de l'entrepreneuriat à travers, notamment :

- Le développement de structures d'accueil et d'accompagnement d'entreprises (incubateurs, pépinières d'entreprises, etc.) ;
- Le renforcement des actions de proximité (visites d'entreprises agricoles) ;
- L'organisation des « Ateliers de l'Entrepreneur » dans le cadre du réseau des Pôles Economie Tourisme territoriaux ;
- L'appui à la création d'espaces de coworking ou espace d'émergence à la création d'entreprises agricoles ;
- L'organisation conjointe de manifestations et/ou mise en place de dispositifs en lien avec les autres axes de la présente convention.

AXE 6 : LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Il s'agit d'accompagner le développement de la promotion touristique à travers, notamment :

- La montée en gamme de l'accueil touristique ;
- La mise en place d'actions en milieu agricole à vocation touristique en faveur l'attractivité du territoire ;
- Le développement du tourisme mémoriel ;
- Le développement de l'agritourisme ;



L'information réglementaire en matière de tourisme ;

- La promotion des sites et structures touristiques du territoire communautaire ;
- L'élaboration d'un guide touristique intercommunal ;
- La création et la mise en place de l'OTI (Office du Tourisme Intercommunal) ;
- Un meilleur accès aux produits locaux en particulier pour les touristes de croisière, en partenariat avec le Grand Port Maritime de Guadeloupe ;
- La réalisation d'un Schéma Touristique Communautaire ;
- L'organisation conjointe de manifestations et/ou mise en place de dispositifs en lien avec les autres axes de la présente convention.

AXE 7 : LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cet axe a pour objectif d'accompagner les entreprises en particulier dans leur stratégie de développement afin d'atteindre notamment les objectifs suivants :

- Promouvoir la production locale et l'agroécologie ;
- Respecter les réglementations en vigueur relatives au traitement des déchets et en particulier à la gestion des déchets industriels banales (DIB) ;
- Sauvegarder et valoriser les espaces naturels et renforcer la contribution des entreprises à la biodiversité ;
- Maîtriser et le cas échéant restreindre et/ou compenser les nuisances et pollutions de toute nature ;
- Maîtriser les impacts des risques naturels, technologiques et industriels sur l'activité économique ;
- Valoriser et renforcer l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Protéger et valoriser le potentiel environnemental du territoire, en particulier la forêt humide tropicale et le littoral ;
- Faciliter entre la cohérence des actions et des interventions des entreprises avec notamment le Plan Climat Energie ;
- Réussir la transition énergétique et environnementale.

Les parties conviennent de mettre en place des actions de sensibilisation et d'information sur l'économie circulaire et la maîtrise de l'énergie (réunions d'informations, ateliers, forums).

AXE 8 : LA FORMATION CONTINUE, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE et la Chambre d'Agriculture pourront s'associer aux initiatives menées en faveur de la formation et du développement de l'emploi, notamment dans le cadre des actions de politiques de la ville et de l'emploi des cadres d'une part et du renforcement des contrats en alternance et d'apprentissage, d'autre part.

Les actions pourront porter, en particulier sur :

- L'information, l'orientation des jeunes signalés par la Communauté d'Agglomération Cap EXCELLENCE concernant notamment les contrats, les métiers, les formations liées à l'apprentissage ;
- La valorisation des actions de formation proposés par les services de la Chambre d'Agriculture ;
- La mise en œuvre des actions de formation en faveur des chefs d'entreprises, des salariés, des jeunes, et des demandeurs d'emplois ;
- La mise en place d'un programme de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Les axes de partenariat seront organisés conjointement par la DGA Développement Economique, Tourisme et Prospective de CAP EXCELLENCE et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe.



Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe s'engagent à :

- Utiliser leurs ressources respectives, dans le cadre de la mise en œuvre des actions ciblées par la présente convention ;
- Mutualiser et/ou échanger les données respectives et études économiques.

La Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe s'engage à réaliser les axes de partenariat cités à l'article 1 dans la limite de ses moyens et uniquement ceux qui ont un caractère agricole.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Fortes de leur volonté commune d'améliorer la visibilité de leurs actions et de permettre une meilleure appréhension de leurs dispositifs par le public bénéficiaire, les parties s'engagent à mettre en œuvre une coopération continue en matière de communication.

Pour chacun des axes de partenariat développés dans les articles de la présente convention, la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE et la Chambre d'Agriculture s'engagent, le cas échéant à mentionner leur soutien mutuel sur les divers supports de communication.

ARTICLE 5 – MISE EN OEUVRE ET PILOTAGE OPERATIONNEL ET COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la présente convention, un comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire. Il sera composé comme suit :

- Pour la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, Le Président ou son représentant ou toute autre personne que l'EPCI jugera nécessaire de nommer ;
- Pour la Chambre d'Agriculture, le Président ou son représentant, le Directeur général, ou toute autre personne que la Chambre Consulaire jugera nécessaire de nommer.

Parallèlement, un comité de suivi, composé des techniciens des deux parties se réunira au moins une fois par an pour procéder à l'évaluation des différentes actions et opérations entreprises dans le cadre de cette convention.

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, la DGA Développement Economique, Tourisme et Prospective assure le pilotage et la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

Les objectifs mentionnés dans la présente convention seront évalués par les signataires une fois par an par le comité de suivi. Les évaluations annuelles pourront donner lieu à des adaptations de la convention.

Toutefois, les partenaires pourront programmer, à leur convenance, des bilans intermédiaires afin de faire le point sur des aspects particuliers de la convention.

Pour le suivi et l'évaluation de la convention, les deux parties s'engagent à retenir les indicateurs d'activité et de performance suivants :

- Nombre de porteurs de projets sensibilisés
- Nombre de porteurs de projets accompagnés
- Nombre d'entreprises sensibilisées
- Nombre d'entreprises accompagnées

La Chambre d'Agriculture apportera son assistance technique et son expertise à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS

Certaines prestations coorganisées des 2 partenaires pourront faire l'objet d'une contractualisation. Cette contractualisation pourra prendre plusieurs formes, parmi celles-ci :

- Mise à disposition d'équipement à titre gracieux ;
- Prestations payantes et à prix préférentiels ;
- Mutualisation de personnel dans le cadre d'actions communes et ciblées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention est conclue à compter de **la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021**.

A l'issue de cette date les deux parties conviendront de la reconduction de leur partenariat qui fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATION / ANNULATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les deux parties s'engagent à veiller à la bonne application et au suivi de ladite convention. Toutefois, en cas de modification ou d'annulation, ladite convention devra faire l'objet d'un échange de courriers entre la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE et la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe.

Ces modifications et ou annulations devront faire l'objet d'un avenant détaillant les points modifiés.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à s'interdire de divulguer toute information, document, donnée ou concept à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE, sis 6 rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre.

ARTICLE 13 - MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS GARANTIE, RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable le garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes

ARTICLE 14 DISPOSITIONS GENERALES



La présente convention n'entraîne aucun lien d'exclusivité vis-à-vis de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention, constitue l'intégralité des obligations entre les parties et se substitue à tous les autres accords antérieurs, écrits ou oraux, se rapportant au même objet.

Les parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune.

En outre, chacune des parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelle que façon que ce soit.

Fait en triple exemplaire, à Baie-Mahault, le

**Pour La Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE,**

**Pour La Chambre d'Agriculture
de la Guadeloupe**

**Le Président
Eric JALTON**

**Le Président
Patrick SELLIN**